

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024_363

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande du service SEVA de la commune de Saint Vincent de Tyrosse chargée d'organiser la course des boucles roses, Chemin de Baron, à ST VINCENT DE TYROSSE,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur la voie de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement fermée sur le Chemin de Baron, le 27 octobre 2024, dans les conditions définies ci-après :

- le stationnement sera interdit
- Seuls les riverains pourront circuler pour rejoindre ou quitter leurs propriétés.
- Les déviations seront implantées à l'intersection avec la voie romaine et chemin de Castagnos.
- Des barrières de fermeture de voie seront implantées sur le chemin du Hitton et que sur le chemin parallèle de l'autoroute.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera réglementée sur la zone de la course

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains sera rétabli, éventuellement sur voies réduites en période hors course et/ou selon l'avancement de l'évènement.

ARTICLE 4 :

Disposition spéciale :

La course sera signalée par des bénévoles mandatés par l'organisateur.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par les Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE.

ARTICLE 6 :

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par les services techniques de la ville de Saint Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de service de Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 21 octobre 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire

par publication sur le site de la Ville le 22/10/2024



Le Maire,